

Boucaneville, le 6 septembre 1998

**L'Honorable Lucien Bouchard
Premier ministre
Gouvernement du Québec
Pavillon Sans-Feu
999, avenue Bon-Air
Québec (Québec)
G1R 1R9**

Monsieur,

Le 1^{er} juillet dernier, le Gouvernement du Québec se dotait d'une nouvelle législation, qui entrera en vigueur le 1^{er} octobre prochain, marquant l'interdiction de fumer la cigarette à l'intérieur des établissements publics de la belle Province. Si plusieurs ont applaudi une telle décision, il n'en demeure pas moins que de nombreux contribuables l'ont vivement critiquée, allant même jusqu'à faire circuler une pétition à l'échelle provinciale dans l'espoir de renverser la vapeur. Cet ultime effort n'a cependant pu changer un iota à la loi récemment adoptée.

Je suis un adulte âgé de 34 ans. Si vous me le permettez, j'aimerais préciser ici mon opinion face à ce problème épineux et on ne peut plus actuel. À mon avis, les hauts dirigeants des officines gouvernementales n'auraient pas dû modifier l'ancienne réglementation qui nous permettait de griller bien calmement nos cigarettes à l'intérieur des commerces et des institutions provinciales.

En effet, de tout temps, dans tous les pays occidentaux, sauf erreur, et ce, jusqu'au tournant de l'année 1980, on reconnaissait d'emblée aux fumeurs la liberté d'exercer ce droit dans le lieu de leur choix, au moment où ils le désiraient. Et personne ne s'en formalisait : c'était admis, toléré, respecté. Il fut même un temps, par exemple, au Québec, où les adolescents circulaient librement dans les cafétérias et les corridors des polyvalentes, cigarette à la bouche. Au lieu de leur servir des avertissements, des réprimandes, des sanctions, on les saluait, on leur souriait, on leur parlait amicalement. Pourquoi ne pourrions-nous donc plus jouir de cette liberté qui nous était auparavant accordée dans tous les édifices publics québécois ?

De plus, pour la majorité des fumeurs, la cigarette constitue un moyen privilégié de se procurer quelques instants de plaisir à prix relativement abordable. À franchement parler, un paquet de cigarettes s'avère plus profitable qu'un verre d'alcool. Le plaisir retiré en est grand, quasi viscéral, on garde le contact avec le réel, sans risque de bourdes irréparables, et, coût pour coût, le contentement, le bien-être dure plus longtemps. Devant ces faits, pourquoi a-t-on voulu me priver de ma liberté de fumer ?

Mais par-dessus tout, la cigarette, même sans filtre, s'avère beaucoup moins dommageable pour les cellules cérébrales que les substances alcoolisées, pourtant légalisées depuis des lustres, ou que les drogues, souvent utilisées sans vergogne et sans reproche dans un but non médical bien avoué. Autour de la légalisation de la consommation de celles-ci s'est d'ailleurs enclenché un débat de société bien nourri, musclé, loin d'être clos. Alors que la drogue, tant honnie, semble gagner des adeptes, l'anodine cigarette, elle, perd du mégot. Quels effroyables méfaits a-t-elle donc pu causer pour devoir être bannie d'endroits où, jadis, elle fut si largement acceptée ?

Je pressens que plusieurs auront déjà une réponse toute faite à cette question. Statistiques à l'appui, ils prétendront sans doute que la cigarette a déjà provoqué la mort de centaines de milliers de Québécois, qu'elle demeure le déclencheur –ou le catalyseur- de nombreux cas de cancer, d'infarctus, d'emphysème ou d'autres affections de nature cardiaque ou pulmonaire. S'il est vrai que nombre de scientifiques, à la suite d'études sérieuses, ont déjà, via les médias, affirmé et réaffirmé de telles conclusions, certains de leurs confrères, moins connus, moins subventionnés surtout, tentent aujourd'hui de prouver que le stress, en fait, constitue plutôt la cause fondamentale de tels maux. Certains d'entre eux ont même, à ce jour, établi d'intéressantes corrélations.

Je suis très sensible à cette dernière façon d'envisager le problème, et je partage du même souffle l'avis de ces chercheurs. Si, d'une part, le stress, véritable fléau de ce siècle, engendre effectivement de semblables déséquilibres au sein de l'organisme humain, et si, d'autre part, la cigarette annihile en bonne partie le stress chez les fumeurs, comment, en toute logique, pourrait-on interdire la cigarette, dans quelque lieu que ce soit ?

En somme, il m'apparaît tout à fait clair que nos édiles gouvernementaux auraient avantage à réviser la position qu'ils ont adoptée face à l'usage du tabac dans nos enceintes commerciales et institutionnelles. Ce droit, traditionnellement reconnu au Québec, ne cause aucun tort véritable. Au contraire, la cigarette peut avoir une incidence bénéfique. Alors, sur quoi se base-t-on réellement pour discréditer notre « douce compagne »... et la proscrire des établissements visés par la loi ?

***C. T. Montplaisir
Contribuable fumeur
2611, boul. des Mégots
Boucaneville (Québec)
G7R D6D
Tél. : (418)-666-9999***